



Société Anonyme au capital de 41 883 508,40 €
Siège social : 1, quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 13 avril 2017 à 9 heures 30

Lieu : 32 avenue Hoche - Paris (75008)

SOMMAIRE	page
Ordre du jour de l'Assemblée Générale	2
Message de Gilles Pélisson	3
Exposé sommaire de la situation de TF1 en 2016	4
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	11
Conseil d'Administration	12
Renseignements sur les Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	16
Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	17
Autorisations financières	38
Projet de résolutions	42
Participation à l'Assemblée Générale	56
Demande de carte d'admission	60
Demande d'envoi de documents et renseignements	60

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2016.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2016.
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 et fixation du dividende.
- Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Gilles Pélisson, Président directeur général à compter du 19 février 2016.
- Politique de rémunération du Président directeur général : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Catherine Dussart.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues.
- Mandats à échéance des Commissaires aux Comptes titulaire (KPMG AUDIT IS) et suppléant (KPMG AUDIT ID).
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, de titres de capital à émettre de manière
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
- Limitation globale des autorisations financières.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.



Une nouvelle ambition

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Votre Groupe évolue dans un univers où l'offre de télévision en clair s'est encore élargie et dans lequel les grands acteurs mondiaux du Web ont multiplié les initiatives. Dans ce contexte, votre Groupe, riche de ses talents, se développe dans tous les domaines de la création et innove dans les technologies pour proposer des expériences toujours plus immersives aux téléspectateurs.

Nous avons ainsi engagé, au cours de l'année 2016, un processus de transformation avec déjà des réussites à notre actif. Notre stratégie multichaines a pris une dimension nouvelle avec le repositionnement de TMC, et LCI a réussi sa relance dans l'univers des chaînes gratuites. Les bonnes audiences du Groupe au quatrième trimestre 2016 en témoignent. Dans le domaine de la production, notre prise de participation dans Newen Studios nous ouvre de nombreuses perspectives dans la création et la distribution de contenus à l'international comme sur le territoire français et nous avons signé des accords avec la profession qui permettent un meilleur équilibre entre producteurs et diffuseurs. Nos activités digitales se sont, quant à elles, renforcées avec l'ambition d'associer à la puissance de nos audiences TV, la pertinence d'une audience ciblée sur un public plus jeune, les millennials. Le Groupe a ainsi pris une participation majoritaire dans MinuteBuzz et minoritaire auprès de deux diffuseurs européens majeurs en Italie et en Allemagne, dans le MCN international Studio 71, avec l'ambition d'en développer la marque en France en s'appuyant sur Finder Studios.

Enfin, nous avons mis en œuvre cette année un plan d'action pour trouver des sources de productivité et améliorer notre rentabilité.

Nos modes de fonctionnement ont été simplifiés pour nous permettre d'être plus audacieux, plus rapides et agiles dans nos prises de décisions. Chacun de nos collaborateurs doit pouvoir exprimer pleinement ses potentiels et contribuer positivement au développement des revenus de l'entreprise. Nous disposons, avec eux, d'un collectif vif, imaginatif et capable de se réinventer.

En ce sens, l'année 2017 concrétisera de manière encore plus significative nos ambitions de groupe multichaines, multimédias et multimétiers. Toutes nos équipes sont mobilisées, dans un état d'esprit de conquête, pour poursuivre avec la même énergie et la même détermination, les chantiers de transformation entrepris.

Le groupe TF1 est en ordre de marche pour renforcer son leadership en télévision, innover dans les services proposés aux annonceurs, accélérer son développement dans la production et le digital, faire rayonner ses marques sur tous les supports, accroître sa rentabilité et créer de la valeur pour ses collaborateurs et ses actionnaires.

Boulogne, le 8 mars 2017

Gilles C. PÉLISSON
Président directeur général de TF1

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE TF1 EN 2016

ACTIVITE

FRDA<50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le prime time de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'access prime time se situe entre 18h et 20h.

Télévision de rattrapage : en anglais, replay ou catch-up TV. Permet de revoir via Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.).

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les Individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

ANTENNES

Chaînes gratuites

La consommation de la télévision s'est globalement stabilisée depuis 2 ans sur les Individus âgés de 4 ans et plus, à 3 heures 43 minutes (- 1 minute sur 1 an mais + 2 minutes sur 2 ans). Le différé (télévision de rattrapage et enregistrements) s'élève à 10 minutes en 2016, en hausse de 4 minutes sur un an. Cette hausse compense quasi intégralement la baisse du live de 5 minutes sur un an. La durée d'écoute pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (FRDA<50) s'élève à 3 heures et 39 minutes, sur une légère tendance haussière depuis 2 ans (+ 1 minute sur 1 an, + 2 minutes sur 2 ans). Ces données n'incluent pas la consommation délinéarisée sur les autres supports (ordinateurs, tablettes, smartphones) en live et en replay, ni la consommation effectuée hors domicile, tous supports confondus.

En 2016, les 6 chaînes TNT HD, lancées en décembre 2012, ont parachevé leur initialisation pour atteindre 7,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

Audiences des chaînes gratuites

Dans ce contexte concurrentiel très fort, le groupe TF1 poursuit sa stratégie éditoriale multichaînes, axée sur les cibles publicitaires et la puissance dans les cases stratégiques et rassemble en moyenne, sur 2016, 7,1 millions de téléspectateurs en prime time, tout en maîtrisant le coût de ses programmes.

Sur l'année 2016, le groupe TF1, premier groupe privé de télévision en France en 2016, a atteint une part d'audience sur la cible des FRDA<50 en légère croissance sur l'année à 32,1 % (+ 0,1 point) et maintient sa part d'audience stable sur la cible des Individus âgés de 25 à 49 ans à 28,9 %.

La part d'audience cumulée des cinq chaînes en clair du groupe TF1 en 2016 atteint 27,4 % auprès des Individus âgés de 4 ans et plus, en léger retrait sur un an (- 0,3 point par rapport à 2015).

Au quatrième trimestre 2016, l'audience des cinq chaînes a représenté 33,7 % sur la cible des FRDA<50, en hausse de 1,8 point par rapport au T4 2015, portée par la hausse de 2,5 points des chaînes TNT du Groupe, dont TMC repositionnée avec l'émission *Quotidien* qui contribue à porter l'audience de cette chaîne à 4,9 % (+1,2 point). NT1 comme HD1 ont vu leurs audiences progresser respectivement de 0,5 point et 0,6 point pour atteindre 3,8 % et 2,4 %. LCI affiche une part d'audience de 0,2 %.

TF1

Avec 22,4 % de part d'audiences sur la cible des FRDA<50 et 20,4 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, la chaîne TF1 confirme son leadership en 2016 grâce à une programmation toujours généraliste et événementielle. Sur l'année, en prime time, la chaîne TF1 rassemble en moyenne 5,3 millions de téléspectateurs.

La chaîne TF1 performe dans tous les genres de programmes

La chaîne réalise 90 des 100 meilleures audiences de l'année et compte de nombreux succès dans tous les genres de programmes.

- **La fiction française** a particulièrement séduit, atteignant ses meilleurs scores depuis 2006. 36 places sont occupées par des programmes de fiction française (*Le secret d'Élise*, *La vengeance aux yeux clairs*, *Sections de recherches*, *Profilage*).
- **L'information** : les journaux télévisés et magazines confirment leur succès avec jusqu'à 7,4 millions de téléspectateurs pour le 13H, jusqu'à 8 millions pour le 20H, jusqu'à 5,1 millions de téléspectateurs pour *Reportages* et 5,2 millions pour *Sept à Huit*.
- **Le sport** : TF1 a été le principal diffuseur en clair de l'Euro 2016 avec 21 matchs. L'Euro 2016 a permis à TF1 de classer 9 matchs dans le top 100 dont 4 avec l'Équipe de France et de toucher jusqu'à 19,3 millions de téléspectateurs lors de la demi-finale. Sur l'année, TF1 réalise des performances exceptionnelles grâce au football, avec la diffusion de 14 matchs de football de l'Équipe de France devant en moyenne 8,6 millions de téléspectateurs.
- **Les programmes de divertissement** (flux) représentent 29 des 100 meilleures audiences de l'année. *Les Enfoirés* avec 11,6 millions de téléspectateurs réalisent la meilleure audience de l'année hors Euro. *C'est Canteloup* (jusqu'à 8,5 millions de téléspectateurs), *The Voice* (8,1 millions de téléspectateurs), *Miss France* (7,6 millions de téléspectateurs) et *Koh Lanta* (7,4 millions de téléspectateurs) complètent le classement. Entre 18 et 21 h, TF1 est leader en access tant sur l'ensemble du public avec 20,6 % de part d'audience que sur la cible des FRDA<50 avec 19,6 % de part d'audience. À 19 h, *Money Drop* rassemble jusqu'à 4,3 millions de téléspectateurs.
- **Le cinéma français** a réalisé d'excellentes performances. *Ciné Dimanche* confirme son succès avec notamment la diffusion des films coproduits par TF1 : *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*, meilleure audience cinéma de l'année avec 10,8 millions de téléspectateurs,

Chaînes TNT

Sur l'année 2016, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, NT1 et HD1 et LCI, maintient son leadership et affiche la plus forte hausse d'audience sur cibles. Il rassemble 9,7 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 1,1 point versus 2015) et 8,4 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 1,0 point versus 2015). Au quatrième trimestre 2016, le pôle TNT du groupe TF1 est largement leader et affiche la plus forte hausse sur les FRDA<50 avec une part d'audience de 11,3 % (+ 2,5 points versus T4 2015).

TMC

Sur 2016, TMC réalise de bonnes performances sur cibles avec une part d'audience de 3,8 % (+ 0,2 point en un an) sur les FRDA<50 et de 3,6 % (+ 0,2 point en un an) sur les Individus âgés de 25 à 49 ans. Avec une nouvelle identité visuelle, une nouvelle ligne éditoriale et de nouveaux programmes, TMC a réussi sa transformation en prenant la première position sur la TNT gratuite. Avec l'émission *Quotidien*, Yann Barthès attire jusqu'à 1,5 million de téléspectateurs. Leader de la TNT en access auprès des Individus CSP+, le programme enregistre jusqu'à 15 % de part d'audience.

NT1

NT1 réalise également une année en progression sur ses cibles clés : + 0,3 point sur les FRDA<50 pour atteindre 3,5 % de part d'audience et + 0,6 point sur les Individus âgés de 15 à 24 ans pour atteindre 4,2 % de part d'audience. À la rentrée, *Secret Story 10* a permis à NT1 de s'imposer comme la 1^{ère} chaîne de la TNT sur les Individus âgés de 15 à 24 ans et de progresser très fortement sur le public féminin. NT1 bénéficie également d'une offre cinéma performante sur un public féminin et jeune : *Men In Black 3* (1,7 million de téléspectateurs) et *La proposition* (1,2 million de téléspectateurs).

HD1

Lancée en décembre 2012, la chaîne cinéma/fiction du Groupe réalise une année record avec la plus forte progression des chaînes de télévision en 2016 (+ 0,6 point de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus) et prend le leadership de la TNT 2^{ème} génération avec 1,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. La stratégie mise en œuvre autour de l'exposition des programmes phares de TF1 sur HD1 lui confère un caractère événementiel et permet aux œuvres diffusées de trouver un nouveau public. HD1 détient ainsi le record d'audience de la TNT HD avec *Section de recherches* (1,2 million de téléspectateurs) ou *Alice Nevers* (0,9 million de téléspectateurs). L'offre cinéma de la chaîne lui permet de réaliser également parmi ses meilleures audiences, 1 million de téléspectateurs avec *Jurassic Park III* et 0,9 million de téléspectateurs avec *La Vengeance dans la peau*.

LCI

Le 17 décembre 2015, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a autorisé le passage en TNT gratuite de LCI le 5 avril 2016. La relance de LCI le 29 août (nouvelle grille, nouveaux rendez-vous, nouveaux visages, nouveaux studios) permet à la chaîne de réaliser une forte progression et d'atteindre 0,5 % de part d'audience au 4^{ème} trimestre sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

24 heures en questions contribue fortement à cette performance, avec jusqu'à 320 000 téléspectateurs (1,8 % de part d'audience), tout comme *LCI Matin* (jusqu'à 138 000 téléspectateurs et 3,6 % de part d'audience). Le record historique de la chaîne est atteint lors des élections présidentielles des États-Unis avec 1,2 % de part d'audience sur la journée. Le 1er débat des *Primaires* a permis à LCI de réaliser parmi ses meilleures performances avec *l'after* (275 000 téléspectateurs soit 3,1 % de part d'audience) et l'intervention parodique de *Nicolas Canteloup* (jusqu'à 406 000 téléspectateurs). *La Médiasphère* (jusqu'à 101 000 téléspectateurs soit 2,7 % de part d'audience) et *LCI & Vous* (jusqu'à 147 000 téléspectateurs soit 3,1 % de part d'audience) contribuent également à la forte dynamique de LCI.

Au cours du troisième trimestre a eu lieu le regroupement de l'information digitale du Groupe avec le rapprochement de LCI, Metronews et MYTF1News au sein de LCI.fr. Ce projet d'information vient compléter l'offre existante d'information du Groupe et s'inscrit dans la transformation digitale initiée par le Groupe.

TF1 Films Production

Sur l'année 2016, 20 films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salles, réalisant un total de 24,2 millions d'entrées en France, qui sont à comparer à 14 films sur 2015 (10,7 millions d'entrées). TF1 Films Productions place 9 de ses films réalisés en 2016 au-dessus du million d'entrées dont *Les Tuche 2 Le Rêve américain*, (4,6 millions d'entrées), *Camping 3* (3,2 millions d'entrées), *Radin !* (2,9 millions d'entrées) et *Les Visiteurs 3* (2,2 millions d'entrées).

TF1 Production

En 2016, TF1 Production a notamment livré à TF1 cinq épisodes de *Ninja Warrior*, quatre émissions *Vie Politique* ainsi que les *Débats de la Primaire*, des épisodes de la saison 3 de *Bachelor* pour NT1, et contribué à la diffusion des matchs de l'Euro et la production de magazines sportifs supplémentaires.

Autres antennes et activités associées

e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie digitale en lien avec les antennes du Groupe.

L'activité digitale connaît une forte croissance sur 2016 liée à la fois à une croissance de l'interactivité et des revenus publicitaires sur MYTF1. Les audiences complémentaires générées par les plateformes digitales continuent à croître de manière significative.

L'activité interactivité réalise un très bon 4^{ème} trimestre grâce à un mois de décembre exceptionnel lié à une programmation favorable : 1/2 finale et finale de *Koh Lanta*, finale de *Danse avec les stars*, élection de *Miss France*, *Les 12 Coups de midi* (avec le même participant durant tout le mois), *Vendredi tout est permis* avec Arthur, *Les 12 Coups de Noël* (24 décembre).

De plus, les succès des programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont accompagnés de dispositifs innovants pour faire rayonner les contenus, à l'image de *La vengeance aux yeux clairs* avec une avant-première gratuite sur MYTF1, une double-exposition sur TF1 et HD1 et le *binge watching* de la saga en VOD (*Binge watching* : pratique qui consiste à visionner plusieurs épisodes d'une même série à la suite). Grâce à leur exposition multi-écrans, des contenus tels *Le secret d'Élise* ont attiré 1,7 million de téléspectateurs supplémentaires par rapport à leur diffusion sur la télévision.

Ainsi, en 2016, la plateforme MYTF1 sur les box ADSL a rassemblé jusqu'à 10,7 millions d'utilisateurs uniques de télévision de rattrapage.

En 2016, 1,3 milliard de vidéos gratuites ont été visionnées sur MYTF1, soit une croissance de 15 % sur un an. Les programmes les plus consommés sur MYTF1 en 2016 sont *The Voice*, *Secret Story*, *Koh-Lanta* et *Grey's Anatomy*.

e-TF1 exploite l'offre de vidéo jeunesse par abonnement TFOU MAX, vendue dans des offres de télévision payante ou en commercialisation directe.

Enfin, e-TF1 développe une agence de conseil en marketing digital, qui a complété au cours du 1^{er} trimestre son offre via sa prise de participation dans la société Bonzaï digital.

Chaînes Thématiques

L'ensemble des chaînes payantes réalise en France une part d'audience de 10,0 % en 2016 versus 9,9 % en 2015. L'offre payante fait face à la poursuite de la croissance des nouvelles chaînes de la TNT gratuite.

TV Breizh

La chaîne consolide une nouvelle fois sa position de chaîne référente parmi les chaînes payantes. Avec 0,6 % de part d'audience auprès des Individus âgés de 4 ans et plus en 2016, elle se positionne comme leader de l'univers payant grâce à sa ligne éditoriale, autour de l'axe séries et fictions cultes, séries comme *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Monk*, plus récemment *Walker Texas Rangers* mais aussi des fictions avec l'arrivée notamment de nouvelles fictions françaises comme *Section de recherches* et *Profilage*.

Histoire et Ushuaïa

Ushuaïa axe sa politique éditoriale autour de l'évasion et de la découverte. La chaîne met en valeur les sujets environnementaux tout au long de l'année. La chaîne a lancé, au 4^{ème} trimestre 2016, son programme science et a proposé un mois consacré aux océans incarné par Guillaume Nery en lien avec *L'odyssée*, biopic sur le commandant Cousteau, dont la chaîne est partenaire média.

Histoire poursuit sa politique éditoriale afin de renforcer le rayonnement de sa marque, qui fait d'elle la chaîne de référence sur l'histoire au sein des offres câble, satellite et ADSL.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENTS

NEWEN STUDIOS

Créé en 2008, Newen Studios est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle en France.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2016, Newen Studios a tourné les épisodes suivants : *Candice Renoir* (saison 5), *Nina* (saison 3), *Plus Belle la Vie* (dont un prime time), *Les Origines du Mal*, *Hippocrate aux enfers* (documentaire adapté du livre de Michel Cymès).

Par ailleurs, la saison 4 de *Candice Renoir* a été en compétition au festival polar de Cognac dans la catégorie « meilleure série francophone ». La saison 2 de la série *Nina*, a enregistré de belles audiences avec en moyenne 3,6 millions de téléspectateurs. Au cinéma, le film *Ma Vie de Courgette*, est en salle depuis le 19 octobre et a enregistré plus de 670 000 entrées en France. Le film a été vendu dans plus de 30 pays et a reçu plusieurs récompenses dont le César du meilleur film d'animation et de la meilleure adaptation en 2017.

TF1 DROITS AUDIOVISUELS – TF1 INTERNATIONAL

Au 4^{ème} trimestre 2016, 6 films sont sortis en salles : *Tamara*, *Polina*, *Sing Street*, *Rupture pour tous*, *Père fils Thérapie*, *American Pastoral* contre 3 sorties sur le 4^{ème} trimestre 2015. À noter, la bonne performance de *Tamara* (785 000 entrées).

TF1 VIDÉO

Sur un marché du physique difficile, et en raison de nouveautés moins performantes en 2016 versus les titres forts de 2015 (*Foresti* et *Panacloc*), TF1 Vidéo affiche, en 2016, une baisse de son chiffre d'affaires ainsi que de son résultat opérationnel courant.

TÉLÉSHOPPING

Sur 2016, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant de Téléshopping sont en retrait. Cela s'explique notamment par une baisse significative du nombre de commandes sur cette période, l'activité ayant notamment pâti au premier semestre de difficultés logistiques.

TF1 ENTERTAINMENT

L'activité de jeux bénéficie des ventes à l'international de *Chrono Bomb* et *Trésor Detector*.

La fin d'année profite principalement des ventes de *Chrono Bomb*, *Trésor Detector*, *Power Quest*, la gamme *Mille Bornes*, *Money Drop* et *Le Cochon Qui Rit*.

Les collections de figurines de *Tintin* bénéficient également de ventes à l'international et la collection *Tour Eiffel* réalise de bonnes performances. 2016 est également marquée par le lancement de la collection *Toutankhamon*.

L'activité de licences affiche de bonnes performances en 2016, année portée par les licences promotionnelles dont *Ticket Française des jeux* *The Voice* et sur les licences produits par les propriétés *Barbapapa*, *All Blacks*, *Nickelodeon* dans un contexte marché difficile.

PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires consolidé	2 062,7	2 004,3
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 530,1	1 554,2
Chiffre d'affaires des autres activités	532,6	450,1
Résultat opérationnel courant	129,4	158,0*
Résultat opérationnel	45,7	141,2*
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	41,7	99,9
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	267,5	164,0
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,20	0,47
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,20	0,47
Total capitaux propres part du Groupe	1 493,4	1 741,7
Trésorerie nette des activités poursuivies	186,7	700,8

* inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France (33,7 millions d'euros).

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 s'élève à 2 062,7 M€, en hausse de 58,4 M€ par rapport à 2015.

Cette évolution s'explique principalement par la consolidation du groupe Newen Studios à compter du 1^{er} janvier 2016 et les impacts liés à la déconsolidation de la société Eurosport France à compter du 31 mars 2015 (chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015 de 17,8 M€) et à la revente de droits sportifs (13 M€ pour la Coupe du Monde de Rugby au 3^{ème} trimestre 2015).

Chiffre d'affaires publicitaire

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe recule de 1,6 % (soit - 24,1 M€) à 1 530,1 M€. Il se compose de :

- 1 455,3 M€ de revenus publicitaires nets pour les cinq chaînes gratuites du Groupe, en recul de 1,0 % par rapport à 2015, en l'absence de reprise marquée du marché publicitaire en télévision ; ce chiffre d'affaires intègre à partir du 1^{er} janvier 2016 celui de la chaîne LCI ;
- 74,8 M€ d'autres revenus publicitaires générés par les autres supports du Groupe, en baisse de 9,5 M€ par rapport à 2015. Cette baisse s'explique notamment par la baisse des revenus publicitaires de Metronews, dont l'édition papier a cessé en juillet 2015, ainsi que par le non-renouvellement des contrats de régie de beIN Sports et du groupe Discovery.

Chiffre d'affaires des autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe pour 2016 s'élève à 532,6 M€, en hausse de 82,5 M€ (+18,3 %) ; il tient compte notamment de :

- la présence de la société Eurosport France au 1^{er} trimestre 2015, et sa déconsolidation dans nos comptes au 31 mars 2015 ;
- la consolidation de Newen Studios à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- la revente de droits sportifs pour la Coupe du Monde de Rugby au 3^{ème} trimestre 2015.

Coût des programmes et autres produits et charges opérationnels

À la suite de la publication du décret du 27 avril 2015 autorisant les chaînes à détenir des parts de coproduction au titre de leurs investissements en production indépendante, une part de coproduction est désormais acquise et comptabilisée avant la diffusion, c'est-à-dire au moment où l'œuvre financée est livrée à la chaîne. La concomitance de ces traitements comptables d'œuvres financées avant et après le décret conduit à la comptabilisation d'une charge complémentaire. Cette concomitance étant limitée dans le temps, elle est traitée en charges non-courantes. Elle s'élève à 25,4 M€ pour l'année 2016.

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe (LCI à compter du 5 avril 2016) hors événements sportifs et hors éléments non courants s'élève à 960,5 M€ en 2016, contre 929,4 M€ un an plus tôt pour quatre chaînes gratuites. Le coût de diffusion sur les antennes du Groupe des matchs de l'Euro 2016 s'élève à 46,1 M€ (36,9 M€ nets des programmes de remplacement).

Autres charges, amortissements et provisions

En 2016, les autres charges, amortissements et provisions sont en hausse de 36,6 M€. Cette hausse s'explique principalement par des effets de périmètre avec l'intégration du groupe Newen Studios et la baisse de charges liée à la réduction de la base de coûts de la société Metronews à la suite de la cessation de la parution de la version papier du journal et à la déconsolidation de la société Eurosport France.

Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	2016	2015	Var.	Var. %
Antennes	1 669,9	1 736,1	(66,2)	- 3,8 %
Dont Antennes Gratuites	1 517,1	1 569,0	(51,9)	-3,3 %
dont publicité TV des chaînes gratuites	1 455,3	1 469,9	(14,6)	- 1,0 %
Studios et Divertissements	392,8	268,2	124,6	46,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	2 062,7	2 004,3	58,4	2,9 %
Antennes	87,5	134,6	(47,1)	- 35,0 %
Dont Antennes Gratuites	45,2	71,1	(25,9)	-36,4 %
dont coût des programmes (y compris événements sportifs)	(1 006,6)*	(956,2)	(50,4)	5,3 %
Studios et Divertissements	41,9	23,4	18,5	79,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	129,4	158,0**	(28,6)	- 18,1 %

Résultat opérationnel courant

En 2016, le résultat opérationnel courant du groupe TF1 s'élève à 129,4 M€ contre 158,0 M€ en 2015, incluant 33,7 M€ de résultat de déconsolidation de la société Eurosport France. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit ainsi à 6,3 % en recul de 1,6 point sur un an.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 45,7 M€. Il intègre 83,7 M€ de charges non courantes incluant les éléments suivants :

- l'impact du décret du 27 avril 2015 sur les parts de coproduction dans les programmes de fictions françaises (25,4 M€) ;
- les charges non courantes liées au plan de transformation du groupe TF1 (25,3 M€) ;
- l'amortissement du goodwill affecté, dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios (24,8 M€) ;
- la perte opérationnelle de la chaîne LCI, dont le passage en clair est intervenu le 5 avril 2016 (8,2 M€).

Résultat net

Le coût de l'endettement financier net du Groupe s'établit à 1,2 M€ en 2016, à la suite de l'intégration de la société Newen Studios.

La charge d'impôt s'élève à 5,9 M€, contre 42,3 M€ en 2015, du fait d'une perte fiscale plus importante sur un an, liée notamment aux charges opérationnelles non courantes.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 9,9 M€ en 2016, en hausse de 3,4 M€ résultant principalement de la hausse du résultat du Groupe AB.

Le résultat net des activités poursuivies attribuable au Groupe s'établit ainsi à 41,7 M€, en baisse de 58,2 M€. La part du résultat net attribuable aux minoritaires s'élève à 2,3 M€ en 2016. Elle comprend notamment le résultat des minoritaires de TMC avant l'acquisition des 20 % complémentaires en juin 2016 et la quote-part du résultat revenant aux autres actionnaires de Newen Studios et de ses filiales.

Structure Financière

Au 31 décembre 2016, le total des capitaux propres part du Groupe atteint 1 493,4 M€ pour un total de bilan de 3 215,7 M€.

La trésorerie brute s'établit à fin décembre 2016 à 419,3 M€, contre 700,8 M€ au 31 décembre 2015, en baisse de 281,5 M€, après versement d'un dividende de 167,3 M€, l'acquisition de 70 % de la société Newen Studios et les rachats d'actions pour un montant de 21,4 M€. La trésorerie nette atteint 186,7 M€ au 31 décembre 2016, après prise en compte de la dette nette du Groupe Newen Studios et des engagements de rachat des parts des minoritaires.

Au 31 décembre 2016, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 985 M€ confirmées auprès de différents établissements bancaires. Au 31 décembre 2016, des tirages ont été réalisés à hauteur de 90,7 M€ pour Newen. Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des échéances contractuelles des lignes afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

PERSPECTIVES

Après une année 2016 de transformation au cours de laquelle le groupe TF1 a défini de nouvelles priorités opérationnelles et mis en place une nouvelle organisation, en 2017, le Groupe poursuivra la mise en œuvre d'une stratégie résolument multichaines, multimédias et multimétiers, alliant puissance et ciblage sur ses antennes et développant des territoires de croissance sur la TNT, dans le digital et la production.

Pour relever ces enjeux, le Groupe s'attachera à :

- développer une offre de contenus attractive et différenciante à des coûts compétitifs, au travers notamment d'une croissance de l'activité de production ;
- étendre la distribution des contenus par la multiplication des canaux de distribution et le renforcement du lien direct avec le téléspectateur- consommateur ;
- améliorer la monétisation des contenus linéaires et non linéaires.

Cette stratégie doit contribuer à améliorer la rentabilité du Groupe, avec un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019, et une croissance des activités hors publicité des cinq chaînes gratuites qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019.

Dans le domaine de la production, la prise de participation dans Newen Studios ouvre de nombreuses perspectives dans la création et la distribution de contenus à l'international comme sur le territoire français. La poursuite du développement dans le domaine du numérique, sur tous les supports et sur tous les réseaux, a notamment pour objectif de conquérir de nouvelles cibles avec des formes de contenus renouvelées et d'accroître la monétisation des usages.

Dès 2017, la poursuite de la gestion rigoureuse permettra de :

- maîtriser les coûts des programmes en optimisant les investissements dans les contenus grâce à une révision de la politique d'achats de droits, une internalisation de la production à destination des chaînes du Groupe et le développement des contenus sur les supports digitaux. Pour les trois ans à venir, cette politique doit permettre au Groupe de maintenir le coût annuel moyen des programmes (hors événements sportifs) à 980 millions d'euros pour les cinq chaînes gratuites ;
- réaliser 25 à 30 millions d'euros d'économies récurrentes (hors coûts des programmes) dans le cadre du plan *Recover* ;
- maintenir la part de marché publicitaire du Groupe, à travers la valorisation des inventaires premium, la croissance des chaînes de la TNT et les inventaires digitaux ;
- prendre des initiatives en distribution pour valoriser nos services en France comme à l'international.

Le groupe TF1 a pour ambition de renforcer son leadership en télévision, d'innover dans les services proposés aux annonceurs, d'accélérer son développement dans la production et le digital, de faire rayonner ses marques sur tous les supports.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Prise de participation majoritaire au capital de MinuteBuzz

(23 janvier 2017) leader en France sur les plateformes sociales auprès des *Millennials*.

Entrée du groupe TF1 au capital de Studio71

(12 janvier 2017) à hauteur de 6,1 % au capital de Studio71, 4ème MCN mondial avec plus de 6 milliards de vidéos vues par mois et 1 100 chaînes (leader européen sur cet indicateur), présent aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne, filiale de ProSiebenSat.1, groupe média majeur en Allemagne, lequel a réalisé simultanément un accord de même nature avec Mediaset, 1er groupe média privé en Italie. Parallèlement à cette prise de participation, le groupe TF1 deviendra également opérateur de Studio71 en France et sur les territoires francophones, au travers de la société Finder Studios dans laquelle Studio71 prendra une participation minoritaire.

Cession de la participation dans Groupe AB

(30 janvier 2017) TF1 a confirmé avoir accepté l'offre sous conditions suspensives de Mediawan SA relative à l'acquisition de sa participation de 33,5 % qu'elle détient dans Groupe AB.

Acquisition d'une participation majoritaire dans Tuvalu Media Group

(6 février 2017) Newen a acquis une participation majoritaire au sein du capital de Tuvalu Media Group, premier producteur indépendant aux Pays-Bas, spécialiste des émissions de flux et de fiction, auprès de ses actionnaires historiques qui conservent une participation minoritaire et qui continueront à diriger la société.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 124 864	42 252 003	42 305 753	42 104 313	41 883 508
b) Nombre d'actions émises	210 624 321	211 260 013	211 528 764	210 521 567	209 417 542
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 356 804 475	1 275 062 633	1 261 075 386	1 230 237 072	1 200 853 185
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	101 904 156	121 264 543	332 626 169	450 042 223	35 520 973
c) Impôt sur les bénéfices	17 693 069	16 963 332	11 209 366	31 059 106	-22 779 807
d) Participation des salariés	1 761 302	312 086	0	5 614 408	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	120 521 749	16 937 938	293 720 236	402 220 763	131 489 002
f) Montant des bénéfices distribués	115 658 171	116 193 007	317 293 146	168 417 253,60	58 636 912 ⁽¹⁾
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,39	0,49	1,52	1,96	0,28
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,57	0,08	1,39	1,91	0,63
c) Dividende versé à chaque action	0,55	0,55	1,50	0,80	0,28 ⁽¹⁾
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 562	1 636	1 614	1 614	1 682
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	147 100 157	130 600 972	123 845 778	127 610 849	146 120 423
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	67 676 216	60 215 561	59 166 665	56 793 756	61 238 030

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

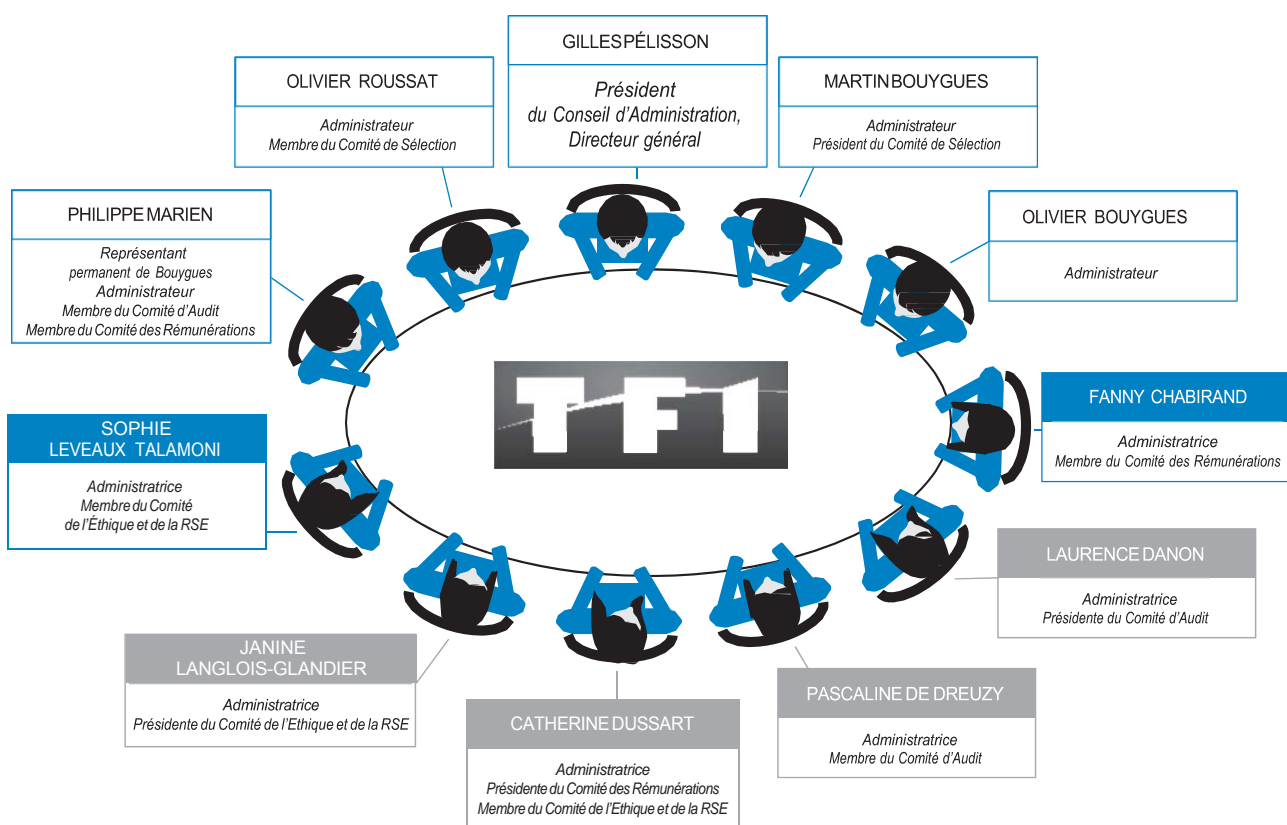
(2) Contrats à durée indéterminée à fin de période jusqu'au 31/12/2016; effectif moyen depuis le 31/12/2015

(3) Y compris charges à payer

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

au 15 février 2017



 Administrateur
représentant du
personnel

 Administrateur
indépendant

GILLES PÉLISSON	Né le 26 mai 1957 – Nationalité française
Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016 Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015 Échéance du mandat : 2019	
MARTIN BOUYGUES	Né le 3 mai 1952 – Nationalité française
Administrateur depuis le 1^{er} septembre 1987 Président du Comité de Sélection Président Directeur Général de BOUYGUES Échéance du mandat : 2018	
OLIVIER BOUYGUES	Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française
Administrateur depuis le 12 avril 2005 Directeur Général Délégué de BOUYGUES Échéance du mandat : 2017	
FANNY CHABIRAND	Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française
Administratrice représentante du personnel depuis le 13 mars 2012 Membre du Comité des Rémunérations Assistante commerciale au Comité d'Entreprise de TF1 Échéance du mandat : 2018	
LAURENCE DANON	Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française
Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010 Présidente du Comité d'Audit Présidente de Primerose SAS Administratrice d'Amundi Échéance du mandat : 2018	
PASCALINE DE DREUZY	Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française
Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016 Membre du Comité d'audit Échéance du mandat : 2019	
CATHERINE DUSSART	Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013 Présidente du Comité des Rémunérations Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE Gérante de Catherine Dussart Production-CDP. Échéance du mandat : 2017	
JANINE LANGLOIS-GLANDIER	Née le 16 mai 1939 – Nationalité française
Administratrice indépendante depuis le 19 avril 2012 Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE Présidente du Forum des Médias Mobiles Échéance du mandat : 2019	
SOPHIE LEVEAUX TALAMONI	Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française
Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014 Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE Directrice artistique des acquisitions de TF1 Échéance du mandat : 2018	
PHILIPPE MARIEN	Né le 18 juin 1956 – Nationalité française
Représentant permanent de Bouygues, Administrateur depuis le 20 février 2008 Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations Directeur Général Délégué de BOUYGUES Échéance du mandat : 2018	
OLIVIER ROUSSAT	Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française
Administrateur depuis le 18 avril 2013 Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013 Membre du Comité de Sélection Directeur Général Délégué de BOUYGUES - Président Directeur Général de Bouygues Telecom Échéance du mandat : 2019	

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2016

Nouvelle Présidence direction générale au 19 février 2016

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, suivant l'avis de son Comité de Sélection et ayant conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, a arrêté le choix du successeur de Nonce Paolini, dont le mandat de Président directeur général expirait au premier trimestre 2016.

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, son entrée en fonction étant effective le 19 février 2016, le lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Depuis novembre 2015, Gilles Pélisson s'était préparé à ses nouvelles fonctions avec le concours de Nonce Paolini⁽¹⁾.

Renouvellements de mandats à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016

Nomination	Renouvellements de mandats	Élection*	Administrateurs en exercice
Pascaline de Dreuzy**	Janine Langlois-Glandier Gilles Pélisson Olivier Roussat	Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni	Martin Bouygues Olivier Bouygues Laurence Danon Catherine Dussart Société Bouygues***

* Seuls les Administrateurs représentants du personnel sont concernés. Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA avant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale prend acte de leur élection. Les Administrateurs représentants du personnel exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les administrateurs non-représentants du personnel.

** En remplacement de Claude Berda, dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

*** Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2016

Comité d'Audit	Depuis le 28 octobre 2015	À compter du 14 avril 2016
Présidence	Laurence Danon	Laurence Danon
Membre	Philippe Marien	Pascaline de Dreuzy
Membre	-	Philippe Marien

La composition des autres Comités reste inchangée en 2016.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2017

Renouvellements de mandats	Administrateurs en exercice
Catherine Dussart Olivier Bouygues	Fanny Chabirand* Laurence Danon Pascaline de Dreuzy Janine Langlois-Glandier Sophie Leveaux Talamoni*
	Martin Bouygues Gilles Pélisson Olivier Roussat Société Bouygues**

* Administratrice représentante du personnel.

** Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Finances>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences de ses administrateurs, leur disponibilité, l'engagement de leur pleine responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

(1) Quittant ses fonctions dans le Groupe pour partir à la retraite, Nonce Paolini a démissionné de ses mandats d'Administrateur et Président directeur général le 17 février 2016, ses démissions prenant effet le 19 février 2016.

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS NON-REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Les mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 avril 2017, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces deux administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Le vote de ces propositions maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte).

Sous cette même réserve, les Comités seront composés comme suit :

Comité d'Audit

- Présidente : **Laurence Danon**, Administratrice indépendante,
- Membre : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Philippe Marien**.

Comité de Sélection des Administrateurs

- Président : **Martin Bouygues**,
- Membre : **Olivier Roussat**.

Comité de l'éthique et de la RSE

- Présidente : **Janine Langlois-Glandier**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante et **Sophie Leveaux Talamoni**, Administratrice représentante du personnel.

Comité des rémunérations

- Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice représentante du personnel et **Philippe Marien**.

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes 2019.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants (versus 33,3% prévus dans les sociétés contrôlées) et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination des pourcentages).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Catherine DUSSART

Activités professionnelles - Diplômes

Administratrice indépendante de TF1 depuis 2013
Présidente du Comité des Rémunérations - Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP
Date de naissance : 18 juillet 1953

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 18 avril 2013
Taux d'assiduité aux réunions en 2016 : 100 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité des Rémunérations)
100 % (Comité de l'Éthique et de la RSE)

Catherine Dussart fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international aussi bien dans le domaine du cinéma et de la production que dans celui des médias et de l'environnement audiovisuel français.

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice. Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs- métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute (Qatar). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie puis Vice- présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : L'Image Manquante de Rithy Panh a reçu le Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et le Prix Italia et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; En cette Terre repose les miens de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; 9 doigts de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; La France est notre Patrie de Rithy Panh (Fipa 2015) ; Chauti Koot de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, Kalo Pothi de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015 ; Exil de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; Evangile de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1 : en France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

Détient 100 actions TF1

Olivier BOUYGUES

Activités professionnelles - Diplômes

Administrateur de TF1 depuis 2005
Directeur général délégué de Bouygues
Date de naissance : 14 septembre 1950

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 12 avril 2005
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration en 2016 : 100 %

Olivier Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines du développement durable, de la construction et de l'énergie. Il a également une solide connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français et international, comme Administrateur de TF1 depuis 2005 et en ayant été Administrateur d'Eurosport de 2002 à 2014.

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscarn (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1 : en France : Directeur général délégué Administrateur de Bouygues*. Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom* ; Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas*. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de Sagri-E et Sagri-F. À l'étranger : Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire)

Détient 100 actions TF1

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS (EXTRAIT DU DOCUMENT DE REFERENCE)

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2016.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés ci-avant. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2016. Ces rapports sont insérés au chapitre 5.

RÉSOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

OBJET ET FINALITÉ

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements dits réglementés mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements sont soumis, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2016. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumises à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants :

Convention de Services Communs avec Bouygues

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 a autorisé, lors de sa séance du 17 février 2016, la signature pour l'année 2016, de la convention de services communs avec Bouygues, sous sa nouvelle rédaction. La précédente convention datant de 1997, la nouvelle convention définit plus précisément et exhaustivement les services communs, certaines définitions et les principes de facturation des services communs. Elle a institué également une marge pour la facturation de la quote-part du montant résiduel et a mis à jour les clés de répartition.

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 27 octobre 2016, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2016, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,16 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 2,9 millions d'euros pour l'année 2015, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) ; Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ; ainsi que Nonce Paolini ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Bouygues met à la disposition de TF1 son expertise dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des questions qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que TF1 peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2016, TF1 a bénéficié d'une convention de prestation de services et de gestion de participations signée entre Bouygues et TF1. TF1 bénéficie ainsi des prestations proposées par Bouygues via la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues dédiée à l'innovation ouverte. TF1 bénéficie dès lors de son expertise en particulier le conseil en innovation qui a pour objet la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance dans la qualification et la validation de projets d'innovation portés par des sociétés innovantes (start-ups), ainsi que par la mise en place de tours de table avec des partenaires financiers. Les prestations de conseils comprennent notamment :

- l'analyse, l'évaluation et la qualification des projets d'investissements de TF1 dans une société innovante ;
- l'animation d'un réseau de partenaires financiers, ainsi que l'assistance et le conseil de TF1 dans la mise en place de tours de table avec les partenaires financiers en lien avec l'investissement projeté ;
- la coordination entre TF1 et la Société Innovante en lien avec le projet d'investissement et le conseil de TF1 dans la phase de négociation en vue de l'investissement ;
- des analyses spécifiques complémentaires pour le montage ou l'optimisation d'opérations ;
- l'assistance de TF1 dans le cadre notamment d'audits juridiques, comptables, fiscaux, sociaux et/ou financiers et de la négociation et de la rédaction de la documentation contractuelle ou sociale.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2016, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. Au cours de l'année 2016, ce soutien s'est manifesté notamment au travers des démarches suivantes :
 - mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques Systèmes d'Informations, Assurances, Gestion de trésorerie et Achats,
 - pilotage des actions de formation propres à l'outil informatique groupe de contrôle interne,
 - poursuite sur 2016 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,

- faire progresser les bonnes pratiques en terme de reporting, implication des fonctions support (Finance, SI, RH, Juridique, Achats),
 - partager des études d'opportunité de transfert de certains risques vers les assureurs (Cyber risques),
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires,
 - anticiper les changements liés à l'outil informatique des campagnes de contrôle interne : changement d'hébergeur, évolutions attendues des fonctionnalités ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
 - Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2016, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et sa mise en place ont été organisées.

Conventions de prestations de services (open innovation)

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2017, de la convention de prestations de services avec la société Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, prorata temporis, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2016.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un reporting régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1er étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2016 s'est élevée à 14 441 euros HT.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est membre du GIE.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 5000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2016. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est associé.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RÉSOLUTION 4 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,28 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable de 543 585 372,12 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 489 002,23 euros et du report à nouveau de 412 096 369,89 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 58 636 911,76 euros (soit un dividende de 0,28 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 484 948 460,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2017. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2017. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2017.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro
31/12/2015	0,80 euro

* Dividende éligible, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

RESOLUTION 5 - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE AU BENEFICE DE GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver le complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2017 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Pélisson, Président Directeur Général de TF1, à compter du 1er janvier 2017, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective « à prestations définies » signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;

pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 313824 euros pour 2017 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe Bouygues.

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues pour Gilles Pélisson.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières attachées à cette convention

Bouygues refacture à TF1 les sommes des primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

L'autorisation pour l'année 2017 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016. Elle produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

Bouygues est actionnaire. Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat n'ont pas pris part au vote, ainsi que Gilles Pélisson.

RÉSOLUTIONS 6 ET 7 - AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

OBJET ET FINALITÉ

Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016 et sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Gilles Pélisson, Président directeur général à compter du 19 février 2016.

En application du Code AFEP/MEDEF, qui est le Code de Gouvernement d'Entreprise auquel TF1 se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Nonce Paolini et Gilles Pélisson, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.3 du document de référence.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ACCORDEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues.
- Le 19 février 2016, Gilles Pélisson a pris ses fonctions de dirigeant mandataire social, remplaçant ainsi Nonce Paolini.
- Les principes régissant les modes de rémunération du dirigeant mandataire social ont été conservés pour Gilles Pélisson identiques à ceux en vigueur pour Nonce Paolini.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

REMUNERATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2016, la rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 383 333 euros.

Pour 2016, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros, dont 122 666 euros au titre de salarié et à 797 334 euros au titre de dirigeant mandataire social à compter du 19 février 2016.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés pour Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, à 2 098 euros et à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis 19 février 2016.

REMUNERATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEF/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du mandataire social mais également de celle des *managers*.

Au sein du groupe TF1, les collaborateurs d'un niveau supérieur ou égal à celui de chef de service sont également éligibles à la part variable. Elle est versée chaque année en mars au titre de l'année précédente. Le niveau de part variable dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs.

Le taux de part variable varie en fonction du niveau de responsabilités du collaborateur : plus le niveau de responsabilités est élevé, plus le taux de part variable est important.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2016 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
 - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
 - critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),
 - critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
 - critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent) ;
- qualitatifs :
 - critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs (50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Ce critère, reconduit pour l'exercice 2016, requérait le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière, au lieu de trois précédemment. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation financière (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

A compter de 2017, le Comité des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2 P3 P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 75% de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150%).

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, n'a pas reçu de part variable au titre de sa rémunération 2016.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2016 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 510 232 euros, soit 55.5 % de la rémunération fixe, Gilles Pélisson ayant souhaité renoncer à 50% de sa rémunération variable qui, telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.

Pour mémoire, la rémunération variable perçue par Nonce Paolini était égale à :

- en 2009, 73 % de la rémunération fixe ;
- en 2010, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2011, 102 % de la rémunération fixe ;
- en 2012, 50 % de la rémunération fixe ;
- en 2013, 111 % de la rémunération fixe ;
- en 2014, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2015, 119 % de la rémunération fixe.

REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Nonce Paolini au titre de 2016.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2016.

JETONS DE PRESENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par TF1.

OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent être accordées au dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2016, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 30 mai 2016 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 12 mai 2016.

INDEMNITES DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

Le Conseil d'Administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

RETRAITE ADDITIVE DE NONCE PAOLINI, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL JUSQU'AU 18 FEVRIER 2016

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier les membres de son Comité de Direction générale d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 308 928 euros en 2016 (soit environ 33 % de la rémunération fixe).

Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues et si l'intéressé est présent au sein du Groupe lors du départ à la retraite. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2016, ont été refacturés par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

DEPART DE NONCE PAOLINI

Nonce Paolini a cessé d'exercer ses fonctions de Président directeur général de TF1 à compter du 19 février 2016. Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02, TF1 communique les conditions financières de son départ du groupe TF1.

Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 383 333 euros lui a été versée, représentant la partie fixe de sa rémunération jusqu'en fin mai 2016. Il n'a pas été ajouté de part variable à cette rémunération.

Nonce Paolini n'a pas été bénéficiaire en 2016 d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration de TF1 n'a pas octroyé à Nonce Paolini une indemnité de départ ou de non concurrence. Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au prorata du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues a facturé à TF1 la somme de 1 314 992,10 euros.

Nonce Paolini est bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Aucune provision n'avait été constituée par TF1 au titre de cette retraite supplémentaire, celle-ci ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016 - SAY ON PAY

L'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2016 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini (11^{ème} résolution, adoptée à 95,54 % des voix).

SYNTHESE DES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NONCE PAOLINI AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG jusqu'au 18/02/2016 (en euros)	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	405 903	2 072 644
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	431 906
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	405 903	2 504 550
Évolution		

TABLEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – jusqu'au 18/02/2016 (en euros)	2016		2015	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	383 333	383 333	920 000	920 000
Évolution	-	-	=	=
Rémunération variable	-	-	1 380 000	1 092 500
Évolution	-	-		-20,8 %
% Variable/Fixe	-	-		119 %
Plafond	-	-		150 %
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	20 472	20 472	56 000	55 107
Avantages en nature	2 098	2 098	5 037	5 037
TOTAL	405 903	405 903	2 361 037	2 072 644

(1) rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 € annuel

(2) Gilles Pélisson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(3) En 2016 : 18 500 euros au titre de TF1.

La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

Pour 2016, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 405 903 euros. La rémunération variable de Nonce Paolini est nulle en 2016.

ÉVOLUTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé que Gilles Pélisson bénéficierait d'une rémunération fixe de 920 000 €. Le plafond théorique de la part variable ainsi que les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution restent identiques à ceux qui avaient été fixés pour Nonce Paolini.

RETRAITE ADDITIVE

L'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2016 a donné un avis favorable au complément de retraite bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du 19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général (12ème résolution, adoptée à 76,86 % des voix).

Il sera proposé à la prochaine AG une résolution n°5 relative aux conditions dans lesquelles Gilles Pélisson bénéficiera en 2017 d'un régime de retraite additive.

Gilles Pélisson bénéficiera sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conforme aux caractéristiques présentées précédemment.

Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui ont été approuvées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans le cadre du vote de la 12ème résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Gilles Pélisson.

Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

SYNTHESE DES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 329 809	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	197 888	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	1 527 697	-
Évolution	-	-

TABLEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2016		2015	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Péligsson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)				
Rémunération fixe	797 334	797 334	-	-
Évolution			-	-
Rémunération variable	510 232	-	-	-
Évolution			-	-
% Variable/Fixe ⁽¹⁾	55,5 %	-	-	-
Plafond	150 %	-	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	16 023	16 023	-	-
Avantages en nature	6 220	6 220	-	-
TOTAL	1 329 809	819 577	-	-

(1) rapporté au salaire fixe annuel de 920 000€ annuel

(2) Gilles Péligsson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(3) En 2016 : 18 500 euros au titre de TF1.

Pour 2016, la rémunération de Gilles Péligsson s'est élevée à 1 329 809 euros.

La rémunération variable de Gilles Péligsson s'est élevée à 510 232 euros en 2016. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

La rémunération de Gilles Péligsson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise. Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires, et du poids des charges non courantes en 2016.
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre. Ce quatrième Comité a été créé au cours de l'année 2014.

En 2016, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 274 439 euros, y compris ceux de Nonce Paolini et Gilles Péligsson, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Claude Berda	Jetons de présence	4 828	16 650
Martin Bouygues	Jetons de présence	20 200	23 900
Olivier Bouygues	Jetons de présence	18 500	14 800
Fanny Chabirand ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	18 500
Laurence Danon	Jetons de présence	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Jetons de présence	20 364	-
Catherine Dussart	Jetons de présence	29 300	23 900
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	23 900
Sophie Leveaux Talamoni ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	22 050
Philippe Marien	Jetons de présence	35 900	35 900
Gilles Pélisson	Jetons de présence	2 477	30 100
	Autre rémunération	122 666	153 333
Olivier Roussat	Jetons de présence	22 050	23 900
TOTAL		378 485	417 433

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par les mandataires sociaux dirigeants successifs sont les suivants :

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT NONCE PAOLINI

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Nonce Paolini	20 472 € ⁽¹⁾	55 107 € ⁽²⁾
TOTAL	20 472 €	55 107 €

(1) Dont 2 597 euros au titre de TF1 dont Nonce Paolini a cessé d'être mandataire social dirigeant le 18 février 2016, 5 375 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT GILLES PÉLISSON

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Gilles Pélisson	16 023 € ⁽¹⁾	.. ⁽²⁾
TOTAL	16 023 €	-

(1) au titre de TF1.

(2) Gilles Pélisson n'était pas mandataire social dirigeant en 2015, ses jetons de présence pour 2015 en tant que mandataire social sont décrits précédemment.

RÉSOLUTION 8 - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION , DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN 2017

Ce rapport traite des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président directeur général en 2017.

Le conseil d'administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du mardi 15 février 2017.

I- Principes généraux

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2017 les neuf principes généraux sur le fondement desquelles seraient déterminés les rémunérations et avantages du président- directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du code Afep-Medef.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une rémunération variable annuelle,
 - des jetons de présence
 - des avantages en nature limités
 - une retraite additive
7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri annuelle.
8. Faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence.

II - Critères retenus en 2017 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du dirigeant mandataire social

Rémunération fixe :

920 000 €

Rémunération variable annuelle :

Au maximum 150 % de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour quatre d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

- P1** Résultat net consolidé (RNC) de Bouygues réalisé au cours de l'exercice/ Objectif = RNC du plan 2017
- P2** Pourcentage de la marge opérationnelle courante (MOC) de TF1 réalisée au cours de l'exercice / Objectif = MOC du plan 2017
- P3** Résultat net consolidé (RNC) de TF1 réalisé au cours de l'exercice/ Objectif = RNC du plan 2017
- P4** Résultat net consolidé de TF1 réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC de l'exercice 2016
- P5** Critères qualitatifs

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2017

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3 et P4 :

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des quatre primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque Prime P est calculée de la façon suivante :

- 1) Si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif □ la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0
- 2) Si la performance se situe entre (Objectif – 10%) et l' Objectif
P1 = 0 à 30% de RF
P2 = 0 à 10% de RF
P3 = 0 à 25% de RF
P4 = 0 à 35% de RF
- 3) Si la performance est supérieure à l'Objectif
P1 = 30 % à 60% de RF
P2 = 10 % à 20% de RF
P3 = 25 % à 50% de RF
P4 = 35 % à 70% de RF

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5 :

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 50 % de RF.

Plafond :

La somme des cinq primes P1, P2 P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un **plafond de 150 % de RF**.

Dans le cas où aucune des trois primes P2 P3 et P4 ne serait due, le montant total des primes P1 et P5 ne pourra excéder le plafond de 75 % de la rémunération fixe.

Jetons de présence

Les jetons de présence versés par une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social

Avantages en nature

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social.

Régime de retraite complémentaire

Le dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. droits à pension pouvant être acquis chaque année et limités à un maximum de 0,92 % de la rémunération de référence ;
2. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
3. Rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

4. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
5. plafond : 8x le plafond annuel de la sécurité sociale (313 824 € en 2017) ;
6. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

7. Conditions de performance

a) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2017 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 des exercices 2016 et 2017 (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par les deux plans 2016 et 2017 (« Moyenne Plans »)

Chaque exercice ultérieur : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé.

b) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances

- si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif
Droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence
- si la moyenne RNC est de plus de 20 % inférieure à la Moyenne Plans
Droits à pension annuels = 0

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

RÉSOLUTIONS 9 ET 10 - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a notamment conclu que Catherine Dussart continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces deux administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2020, sur les comptes 2019.

Le vote de ces propositions maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel).

Curriculum vitae

Catherine Dussart

Administratrice indépendante de TF1 depuis 2013
Présidente du Comité des Rémunérations
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP
Date de naissance : 18 juillet 1953

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 18 avril 2013
Nombre d'actions TF1 détenues (au 31 décembre 2016) : 100
Taux d'assiduité aux réunions en 2016 : 100 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité des Rémunérations)
100 % (Comité de l'Éthique et de la RSE).

Expertise

Catherine Dussart fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international aussi bien dans le domaine du cinéma et de la production que dans celui des médias et de l'environnement audiovisuel français.

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs- métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute (Qatar). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie puis Vice- présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : L'Image Manquante de Rithy Panh a reçu le Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et le Prix Italia et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; En cette Terre repose les miens de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; 9 doigts de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; La France est notre Patrie de Rithy Panh (Fipa 2015) ; Chauti Koot de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, Kalo Pothe de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015 ; Exil de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; Evangile de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

Olivier Bouygues

Administrateur de TF1 depuis 2005

Directeur général délégué de Bouygues

Date de naissance : 14 septembre 1950

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 12 avril 2005

Nombre d'actions TF1 détenues (au 31 décembre 2016) : 100

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration en 2016 : 100 %

Expertise

Olivier Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines du développement durable, de la construction et de l'énergie. Il a également une solide connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français et international, comme Administrateur de TF1 depuis 2005 et en ayant été Administrateur d'Eurosport de 2002 à 2014.

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général délégué Administrateur de Bouygues*. Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom* ; Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas*. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de Sagri-E et Sagri-F.

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

Approbation

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale) est de 59 ans.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTION 11 – MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 11^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme des mandats des cabinets KPMG Audit IS et KPMG Audit ID, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil ont instauré une réforme européenne de l'audit, applicable en France depuis juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit.

À titre transitoire, afin notamment de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, vous aviez approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination, pour six exercices, du cabinet Ernst and Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Les mandats en cours du cabinet Mazars et de Thierry Colin, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant arrivent quant à eux à terme à l'issue de la certification des comptes 2018.

RÉSOLUTION 12 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 12^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la 13^{ème} résolution en vue, notamment, de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés, dont au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie établie par l'Amfi et approuvée par l'AMF ;
- et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Au 1er janvier 2016, la société détenait 1 487 582 actions de ses propres actions, à finalité d'opérations de croissance externe.

En 2016, TF1 a acquis, 1 086 500 actions TF1 en mai et juin, dont 804 268 à finalité d'opérations de croissance externe et 284 232 actions TF1 à finalité de conservation ; puis 1 136 486 actions en septembre, à finalité d'annulation. TF1 a cédé en juin 2 289 850 actions à l'occasion du rachat par TF1 des 20 % du capital de TMC. Le 27 octobre, le Conseil d'Administration a décidé de réallouer les 284 232 actions autodétenues à l'objectif d'annulation et d'annuler la totalité des 1 420 718 actions rachetées à finalité d'annulation et autodétenues.

Au 15 février 2017, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier, la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ; par ailleurs, l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le présent document.

Au 15 février 2017, TF1 n'avait aucune dette ; son taux d'endettement est donc de zéro.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 à un taux moyen de 99 % ; celles relatives à l'émission de titres ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 à un taux moyen de 90 % ; celle concernant les salariés à un taux moyen de 89 % (attributions d'actions de performance à un taux de 88 % à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 ; augmentation de capital réservée au PEE à un taux de 98 % - Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; octroi d'options d'actions à un taux de 79 % à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014).

RÉSOLUTION 13 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 13^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt- quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions. En 2016, TF1 a annulé 1 420 718 actions autodétenues.

RÉSOLUTIONS 14 À 22 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. La 20^{ème} résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire.

La 21^{ème} permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2015 arrivent à échéance en 2017. Le Conseil n'en a pas fait usage.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles autorisées et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière, en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre au public ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution et 17^{ème} résolution) ;
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (20^{ème} résolution) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (21^{ème} résolution).

Dans la 15^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 14^{ème} résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 18^{ème} résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

RÉSOLUTION 23 – DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 23^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant une décote maximale de 20 % par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions pendant 5 ans. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 23^{ème} résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

Au 31 décembre 2016, 77,2 % des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

RÉSOLUTION 24 – POSSIBILITÉ D’ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT D’ACTIONS À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 24^{ème} résolution, nous vous demandons d’autoriser à nouveau votre Conseil d’Administration à attribuer, au profit de ceux qu’il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d’intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d’achat d’actions de la société (ou « stock-options »).

La société a la conviction qu’il est important d’associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe, dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettent d’être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, via l’évolution du cours de l’action TF1, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

L’autorisation d’octroi d’options de souscription ou d’achat d’actions accordée par l’Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrive à échéance en 2017. L’autorisation d’attribution d’actions de performance qui faisait l’objet de la 17^{ème} résolution de l’Assemblée Générale du 14 avril 2016, expirera le 14 juin 2019.

La 24^{ème} résolution a pour objet d’autoriser votre Conseil d’Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d’entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d’intérêt économique qui lui sont liés, par octroi de stock-options.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d’achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l’action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d’achat par la société.

Le délai d’exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années et six mois à compter de leur date d’attribution.

L’autorisation d’octroi d’options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l’octroi des options et à l’attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. La 24^{ème} résolution et la 17^{ème} résolution prévoient également la fixation par le Conseil d’Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Le nombre d’options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d’Administration pendant trente-huit mois.

Au cours de l’année 2016, le Conseil d’Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a octroyé, aux mêmes conditions de performance :

- 170 000 actions de performance, soit 0,08 % du capital social, aux 30 principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l’exception du Président). Ce plan répond à la volonté de les associer étroitement au lancement et à la réussite du plan de transformation du groupe TF1 ;
- 642 000 options de souscription d’actions, soit 0,31 % du capital social à 100 cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l’exception du Président). Ce dispositif répond à la volonté de les motiver et de les fidéliser sur une longue période.

Les renseignements sur les attributions d’options et d’actions de performance, et sur la politique générale d’attribution suivie par la société figurent dans le rapport spécial du Conseil d’Administration figurant au chapitre 2.3 du document de référence

RÉSOLUTION 25 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 25^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l’accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d’Administration.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2016.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance à émettre en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2016.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 - augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015).

Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et aux actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. Les 11^{ème} et 17^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 (15^{ème} et 16^{ème} résolutions) arrivent à échéance en 2017. De même, les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 arrivent à échéance en 2017, ainsi que les autorisations en faveur des salariés, à l'exception de l'autorisation d'attribution d'actions de performance qui expirera le 14 juin 2019.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	14/04/2016	15	2222986 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	14/04/2016	16	1420718 actions rachetées ont été annulées
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	16/04/2015	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	16/04/2015	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	16/04/2015	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	2 mois	17/04/2014	11	642 000 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,3 % du capital) ⁽³⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	14/04/2016	17	170 000 Actions de performance à émettre ont été attribuées (0,08 % du capital) ⁽³⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	16/04/2015	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014, 2015 et 2016 arrivent à échéance en 2017, à l'exception de l'autorisation d'attribution d'actions de performance qui faisait l'objet de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 et qui expirera le 14 juin 2019.

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014, 2015 et 2016 sont rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription maintiennent leur plafond d'autorisation global à 20 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 15^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 14^{ème} résolution.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 2017, dans la 24^{ème} résolution. Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 avril 2017) et aux actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. Les 24^{ème} et 17^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

La délégation prévue par la 23^{ème} résolution vise l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonnée à 2 % du capital, d'actions nouvelles avec une décote maximale de 20 %, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Aux 31 décembre 2016 et 15 février 2017, TF1 n'avait aucune dette ; son taux d'endettement est donc de zéro.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 à un taux moyen de 99 %; celles relatives à l'émission de titres ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 à un taux moyen de 90 %; celle concernant les salariés à un taux moyen de 89 % (attributions d'actions de performance à un taux de 88 % à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 ; augmentation de capital réservée au PEE à un taux de 98 % - Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; octroi d'options d'actions à un taux de 79 % à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014).

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	13/04/2017	12
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	13/04/2017	13
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	14
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	13/04/2017	15
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	16
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	17
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	13/04/2017	18
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	13/04/2017	19
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	20
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	21
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	13/04/2017	23
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	38 mois	13/04/2017	24
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	14/04/2016	17

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription. M€ : millions d'euros.

M€ : millions d'euros

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes individuels annuels de l'exercice 2016, des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels annuels, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice 2016, des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable s'élevant à 543585372,12 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131489002,23 euros et du report à nouveau de 412096369,89 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 58636911,76 euros (soit un dividende 0,28 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 484 9 48 460,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2017. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2017. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2017.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2013	2014	2015
Nombre d'actions	211 260 013	211 528 764	209 033 985
Dividende unitaire	0,55 €	1,50 €	0,80 €
Dividende total (a)(b)	116 193 007,15 €	317 293 146,00 €	167 227 188,00 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Péliссon.

SIXIEME RESOLUTION

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À NONCE PAOLINI, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 18 FÉVRIER 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Nonce Paolini en sa qualité de Président Directeur Général, jusqu'au 18 février 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

SEPTIEME RESOLUTION

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 19 FÉVRIER 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Gilles Péliссon en raison de son mandat de Président Directeur Général exercé à compter du 19 février 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

HUITIEME RESOLUTION

(POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À GILLES PÉLISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ce rapport et attribuables à Gilles Péliссon en raison de son mandat de Président Directeur Général.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE CATHERINE DUSSART)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour trois années, le mandat d'Administratrice de Catherine Dussart, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OLIVIER BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour trois années, le mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(MANDATS À ÉCHÉANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE - KPMG AUDIT IS ET SUPPLÉANT - KPMG AUDIT ID)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS et le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et L. 225-209-2 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation n° 2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros ci-dessus autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du

Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

- e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-huitième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-huitième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative

des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVÉ, DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des seizième et dix-septième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la quatorzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quatorzième, seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, ni sur le plafond prévu à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 pour les actions de performance ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire ;Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR À DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION LE CAS ÉCHÉANT DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, les salariés ou certaines catégories du personnel, d'autre part, les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce, tant de la société TF1 que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
3. décide que le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 ou d'une délégation ultérieure ayant le même objet ;
4. décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années et six mois à compter de leur date d'attribution ;
5. décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce,
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
6. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires
8. des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables,
 - arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer les critères de performance qui leur sont applicables,
 - décider des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant de primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
10. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION
(POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 11 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourront participer à cette Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

• **Présence à l'Assemblée :**

Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile ; les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : ag2017@tf1.fr) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

• **Vote par correspondance :**

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2017@tf1.fr. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir devront avoir été reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 10 avril 2017, à minuit, heure de Paris.

- **Vote par procuration :**

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2017@tf1.fr.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 12 avril 2017, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 7 avril 2017, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par courriel envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2017@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1questionecriteag2017@tf1.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Le document de référence contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée générale mixte est mis en ligne sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Espace Actionnaire / Assemblée Générale.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée pourront être consultés, au siège social – Direction des Affaires Juridiques 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt. Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter du 24 mars 2017, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'assemblée.

PRET-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du Code de Commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2017@tf1.fr.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 41 883 508,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017**

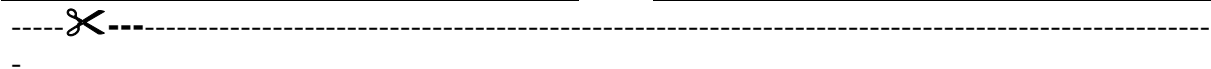
Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
.....
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2017

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription en compte de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 41 883 508,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017**

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés
par l'article R 225-83 du code de commerce.
Fait à le 2017

Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.